

Délibération CA – 20250313-06

Reims, le 17 mars 2025

DELIBERATION

Relative aux conditions générales de vente

Vu le code de l'éducation nationale,
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires,
Vu le décret 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L 841-5 du Code de l'éducation,

Point de l'ordre du jour :

Conditions générales de vente

Vu le rapport exposé en séance

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

article unique

Le document cadre « Conditions Générales de ventes » destiné à décrire et à encadrer les prestations de service assurées par le Crous à destination des établissements de la communauté universitaire et autres institutions ou organismes est approuvé.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Quorum : 9

Membres participant à la délibération : 14

Procurations : 6

Abstentions : 0

Pour : 20

Contre : 0

La Présidente du Conseil d'administration

Véronique Perdereau



Prestation(s) de restauration

Conditions Générales de vente

Ces conditions générales de vente concernent les prestations restauration proposées par le Crous de Reims.

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client lors de l'envoi d'un devis. Par conséquent, le fait de passer commande auprès du Crous de Reims, implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions.

Les conditions générales de vente peuvent être amenées à évoluer. La version applicable est celle disponible sur le site www.crous-reims.fr

1- Définitions

Prestataire = CROUS de Reims.

Bénéficiaire = personne physique ou morale référencé sur le devis en tant que demandeur de la prestation.

Prestation = intégralité des lignes figurant sur le devis. Le client ne pourra se prévaloir d'aucune prestation complémentaire non mentionnée sur le devis.

2- Conditions de réalisation de la prestation

A / Jours et horaires

Les prestations à partager debout sont assurées du lundi au vendredi de 6h à 17h et peuvent être réalisées les jours fériés, week-end et soirées sur demande.

Les prestations à déguster à table sont servies du lundi au vendredi de 11h30 à 14h00 et peuvent être assurées les jours fériés, week-end et soirées, sur demande.

B/ Lieu de la prestation et livraison

Les prestations peuvent avoir lieu dans les restaurants, cafétérias du CROUS de Reims ainsi que dans les locaux du bénéficiaire de la prestation.

Les livraisons sont effectuées dans un périmètre de 50 km des structures de restauration du CROUS de Reims selon une tarification adoptée en Conseil d'Administration.

C/ Elaboration d'un devis

Toute demande de prestation de restauration génère un devis. Ce devis est adressé au client et comprend le détail de la prestation proposée.

La prestation ne pourra être réalisée que si le devis dûment signé par le client est retourné au Crous de Reims ou par l'édition et la transmission d'un bon de commande comportant une référence d'engagement et un code service. Le document doit être transmis au moins 7 jours avant le début de la prestation pour un repas et 5 jours pour une pause ou un petit déjeuner et sans quoi le Crous de Reims ne pourra honorer la prestation.

A noter qu'un acompte pourra être demandé à la signature du devis.

➤ **Confirmation des effectifs/nombre de convives**

Les effectifs/nombres de convives devront être confirmés au plus tard une semaine (7 jours) avant la date de réalisation de la prestation demandée et dans la limite de 10% de repas supplémentaires demandés au-delà de cette date. Toute diminution du nombre de repas ne sera plus possible dans le délai des 7 jours.

➤ **Prestations supplémentaires**

Toutes prestations supplémentaires demandées, non-mentionnées dans le devis mais exécutées par le prestataire suivant ses possibilités seront facturées au bénéficiaire suivant la base des tarifs en vigueur.

3- Conditions de tarification

Chaque tarif (repas, autres) est voté par le conseil d'administration (CA) du Crous de Reims. Il est appliqué comme tel et ne saurait donner lieu à un tarif négocié.

Les tarifs annoncés sont hors taxes et n'incluent pas le service et la livraison qui peuvent être proposés sur devis.

Location de la vaisselle, tables, chaises et matériel spécifique : TVA 20%

Mise à disposition du personnel : TVA 20 %

Repas : TVA 10 %

Alcool : TVA 20 %

Transports : TVA 20 %

Les prestations à destination des étudiants ou d'un public de l'enseignement supérieur sont exonérées de la TVA excepté si le donneur d'ordre est un établissement.

4- Conditions d'annulation, délais de rétractation

➤ **Politique d'annulation à l'initiative du client**

- *Pour les petits-déjeuners, pauses*

En cas d'annulation de tout ou partie de la prestation, sauf cas de force majeure (cf. ci-après), confirmée :

- **> 2 jours avant la prestation**, aucun frais ne sera facturé et s'il y a lieu l'acompte versé sera remboursé.
- **< 2 jours de la prestation**, la totalité de la somme du devis signé sera facturée

- *Pour les cocktails, buffets, repas de groupes et panier-repas*

En cas d'annulation de tout ou partie de la prestation, sauf cas de force majeure (cf. ci-après), confirmée :

- **> 15 jours avant la prestation**, aucun frais ne sera facturé et s'il y a lieu l'acompte versé sera remboursé.
- **Entre 7 et 15 jours**, 50% de la prestation commandée sera facturé.
- **< 7 jours de la prestation**, la totalité de la somme du devis signé sera facturée

➤ **En cas de force majeure**

Pour toute prestation qui se verrait annulée après signature du devis ou suspendue durant les dates de la prestation et uniquement dans les cas de force majeure (qui sont, selon le Code civil, art.1148 et 1382 « imprévisibles », « irrésistibles » et « extérieurs ») :

- Si l'annulation de la prestation intervient à plus d'une semaine du début de la prestation, le remboursement des frais engagés est total
- Si l'annulation de la prestation intervient à moins d'une semaine du début de la prestation le remboursement sera fait au prorata des frais effectivement engagés sur présentation de justificatifs. Une facturation sera adressée au client »

5- Signature d'une convention

Certaines prestations peuvent donner lieu à la signature d'une convention en plus du devis initial. Cela dépendra du volume de repas demandé, du contexte exceptionnel d'un évènement, du lieu des repas, de la demande de location d'un local du Crous, des heures demandées (hors heures d'ouverture du Crous), du type d'usagers concernés (surveillance requise si étudiants) ou d'une prestation d'un montant supérieur à 5000 €.

Si une convention devait être établie en complément de ce devis et en cas de contradiction entre les clauses des présentes CGV et des articles de la convention associée, les articles de la convention associée prévalent.

6- Facturation — Paiement

La facturation sera établie sur la base du devis et des effectifs commandés ou réels (si les effectifs réels sont supérieurs à ceux commandés).

Le paiement intervient dans un délai de 30 jours à compter de la réception la facture. Passé ce délai, une pénalité de 40 €uros et les intérêts moratoires (Taux BCE + 8 points) seront automatiquement versés.

Le paiement interviendra de préférence par virement bancaire sur le RIB indiqué en bas de la facture ou par chèque libellé à l'ordre de l'Agent comptable du Crous de Reims à envoyer à l'adresse suivante

Crous de Reims
14b Allée des Landais
CS 40046
51726 REIMS cedex

7- Recours

Tout différend qui surviendrait relativement à l'exécution de la prestation sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente à Chalons en Champagne, après une tentative de règlement amiable entre les parties.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr